# COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2008

L'An Deux Mille Huit le vingt cinq novembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Pascal FOURNIER, Maire.

# **ETAIENT PRESENTS**:

M. FOURNIER, Maire, M. BERAUD, Mme ENIZAN, Mme LUFT, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, Mme ANDRE, M. DE ALMEIDA, Maires Adjoints;

M. GONDOUIN, M. MEZGHRANI, Mme LE BERT, Mme CASTILLO, Mme DUBOIS, Mme BLONDIAUX, Mme SIEUDAT, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme ALMEIDA, Mme TAUNAY, M. BOUZIN, M. DARRAS, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, M. BREISTROFFER, M. BOUCHAMA, M. CATROU, Conseillers Municipaux.

# **ETAIENT REPRESENTES**:

M. MATHIEU par Mme ENIZAN M. HOUDY par Mme ANDRE Mme JAZEIX par M. FOURNIER

# **ETAIT EXCUSE**:

M. PALA

Madame Solange ENIZAN est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 2 octobre 2008 sur lequel aucune observation n'a été faite.

\*\*\*\*\*\*\*

# LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

### **DELIBERATION n° 121/2008**

<u>OBJET</u> : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PREND ACTE** des Décisions n° 24/2008, 25/2008 et 26/2008 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 27/2008 du 3 avril 2008 portant délégation de signature au Maire.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION n° 122/2008**

<u>Dépenses</u> (chapitres 11 – 67- 023)

**OBJET** : Décision Modificative n° 1 du Budget communal de l'exercice 2008.

ADOPTE la Décision Modificative n° 1 du Budget communal de l'exercice 2008 telle que présentée ci-après :

### **Fonctionnement**

•	•		
60612	Electricité	+	10 000.00
60613	Chauffage Urbain	+	10 000.00
60622	Carburant	+	12 000.00
60631	Fourniture entretien	+	1 000.00
6067/212	Fournitures scolaires	+	500.00
6267/211	Fournitures scolaires	+	500.00
6135/020	Locations mobilières	+	7 000.00
6135/211	Locations mobilières	+	31 500.00
6226/020	Honoraires	+	10 000.00
6283	Frais de nettoyage des locaux	+	15 000.00
6288	Autres services extérieurs	+	6 000.00
678	Autres charges exceptionnelles	+	51 000.00
023	Virement section investissement	+	59 500.00
		+	214 000.00
Recettes (cha	pitres 74-77)		
743	Dotation Solidarité IDF	+	163 000.00
773	Mandats annulés	+	51 000.00
T 4*		+	214 000.00
<u>Investisseme</u>	<u>nt</u>		
<u>Dépenses</u> (ch	apitres 16-13-21- 23)		
2184/ 211	Mobilier	+	2 000.00
2184/211	Mobilier	+	2 000.00
2188	Autres immobilisations	-	54 500.00
2313 op 29	Centre Technique Municipal	+	10 000.00
2313 op 44	Jeu de Paume	+	100 000.00
		+	59 500.00

# Recettes (chapitres 021-13)

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### Adopté par 27 voix pour et 1 abstention.

### **DELIBERATION n° 123/2008**

OBJET : Attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier - Année 2008.

### **DECIDE** d'attribuer à :

- Monsieur Bruno KACZMAREK, trésorier d'Arpajon jusqu'au 30 juin 2008, une somme de 796,58 euros nets correspondant à l'indemnité de conseil pour l'année 2008 et pour une période de 6 mois (du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2008).
- Monsieur Claude CHAPLAIN, trésorier d'Arpajon depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008, une somme de 796,58 euros nets correspondant à l'indemnité de conseil pour l'année 2008 et pour une période de 6 mois (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2008).

PRECISE que cette indemnité de conseil et d'assistance est versée annuellement, au taux maximum.

PRECISE que le versement de cette indemnité est lié à l'exercice effectif des fonctions de Trésorier de la commune

INDIQUE que les sommes correspondantes sont prélevées à l'article 6225 du budget communal.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

# Adopté à l'unanimité.

# **DELIBERATION n° 124/2008**

OBJET: Salles communales – Tarifs de location à compter du 1er Janvier 2009.

**FIXE** les tarifs de location des salles communales avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2009, tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

**DIT** que le tarif applicable aux communes membres de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais est le tarif en vigueur pour les Arpajonnais.

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 752 du Budget Communal.

PRECISE que les règlements d'utilisation des salles communales seront adaptés en conséquence.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### Adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATION n° 125/2008**

OBJET : Garages municipaux – Tarifs de location à compter du 1er Janvier 2009.

**FIXE** à 47,60 Euros à compter du 1er Janvier 2009, le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation des garages appartenant à la commune, situés boulevard Eugène Lagauche à Saint-Germain-lès-Arpajon.

**DIT** que cette indemnité donnera lieu à un paiement trimestriel à terme échu.

**PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites à l'article 752 du Budget Communal.

AUTORISE le Maire à signer les conventions modifiées avec les occupants des garages.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

# Adopté par 27 voix pour et 1 abstention.

# **DELIBERATION n° 126/2008**

OBJET : Transfert à Immobilière 3F des garanties d'emprunt accordées à la Résidence Urbaine de France.

ACCORDE sa garantie pour le remboursement de 2 emprunts d'un montant initial de 616 168,32 €contractés par la Résidence Urbaine de France auprès de la Caisse des dépôts et consignations et transférés à Immobilière 3F, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

**DIT** que les emprunts transférés sont garantis par la Commune dans les conditions précisées dans le tableau ci-annexé, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts.

**DIT** qu'au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

**AUTORISE** le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la commune aux emprunts visés sus-dessus.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### Adopté à l'unanimité.

# **DELIBERATION n° 127/2008**

<u>OBJET</u>: Moyens de paiement mis à disposition des usagers pour les prestations délivrées par les services communaux.

**RAPPELLE** que les Bons CAF sont déjà autorisés pour le paiement des séjours vacances.

**AUTORISE** les différents moyens de paiements pour les prestations de garde, séjours et loisirs organisées par la Commune, tels qu'énoncés ci-dessous :

- Le Chèque Emploi Service Universel, CESU préfinancé pour les prestations de la crèche, la halte-garderie et les accueils périscolaires avant et après la classe.
- Le chèque vacances pour les séjours vacances et les loisirs : conservatoire, accueils de loisirs élémentaire et maternel, séjours vacances organisés par la commune... (selon liste de prestations autorisées par l'A.N.C.V.).

**PRECISE** que ces moyens de paiement ne sont pas imposés aux usagers et que les frais de traitement supportés par la commune, ne seront pas répercutés aux usagers.

**DONNE SON AGREMENT** pour l'engagement des démarches nécessaire à la mise en place de ces moyens de paiements, notamment la signature par le Maire des conventions correspondantes avec les organismes agréés.

AUTORISE le Maire à modifier les arrêtés de régies de recettes concernées.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

# Adopté par 27 voix pour et 1 abstention.

### **DELIBERATION n° 128/2008**

<u>OBJET</u>: Groupement de commande pour l'achat de fournitures administratives, scolaires et de papier - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives, scolaires et de papier.

**APPROUVE** le projet de convention de coordination du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives, scolaires et de papier, annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de coordination ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier.

**AUTORISE** le coordonnateur du groupement à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'achat de fournitures administratives, scolaires et de papier sur les bases suivantes, Lot 1 : Fournitures administratives et scolaires, montant annuel minimum de 35 000 €HT et maximum de 50 000 €HT, Lot 2 : Papier, montant annuel minimum de 4 000 €HT et maximum de 8 000 €HT pour le compte de la commune d'ARPAJON.

**AUTORISE** le coordonnateur du groupement à signer le marché public correspondant tel que défini dans la convention de coordination du groupement

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

# Adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATION n° 129/2008**

<u>OBJET</u>: Approbation du volet intercommunal du contrat « Enfance Jeunesse » à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales.

**ACCEPTE** le principe d'un Contrat Enfance Jeunesse communal, intégré dans une sous partie du Contrat « Enfance Jeunesse » établi entre la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et la Caisse d'Allocations Familiales,

**APPROUVE** la partie communale du projet de convention d'objectifs et de financement à signer entre la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et la Caisse d'Allocations Familiales,

**PRECISE** que la ville d'Arpajon percevra directement de la Caisse d'Allocations Familiales les versements de subventions afférentes à la partie communale du Contrat « Enfance Jeunesse »,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

# Adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATION n° 130/2008**

<u>OBJET</u>: Rapport annuel d'exploitation de la délégation de service public relative aux marchés publics d'approvisionnement de la Commune pour l'année 2007, transmis par la Société GERAUD, délégataire.

**PREND ACTE** du rapport annuel présenté par la Société GERAUD relatif à l'exploitation du marché public d'approvisionnement de la commune d'Arpajon pour l'exercice 2007, ci-après annexé.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

# **DELIBERATION n° 131/2008**

OBJET: Dotation Globale d'Equipement (DGE) - Programmation 2009.

**APPROUVE** le programme du projet de réhabilitation et extension de l'école maternelle Anatole France, conformément au dossier technique joint en annexe.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Origine des financements	Montant
Subvention de l'Etat (D.G.E.) 30%	611 991,71
Subvention de la Région	371 000,00
(Contrat Régional / Départemental - 2006 / 2010)	
Subvention du Département	158 724,00
(Contrat Régional / Départemental - 2006 / 2010)	
Financement communal H.T.	898 256,66
Total H.T.	2 039 972,37
T.V.A. (19,60 %)	399 834,58
Total T.T.C.	2 439 806,95

### **APPROUVE** l'échéancier de réalisation suivant :

Opération						Echéancier de réalisation
Réhabilitation	et	extension	de	l'école	maternelle	Décembre 2008 à fin novembre 2009
Anatole France						

**S'ENGAGE** à inscrire les dépenses et recettes aux articles correspondants du Budget Communal de l'exercice 2008,

**SOLLICITE** une subvention de l'Etat (DGE) au taux maximum pour le projet présenté au programme 2009,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

# Adopté par 27 voix pour et 1 voix contre.

# **DELIBERATION n° 132/2008**

<u>OBJET</u> : Implantation d'un dispositif de vidéo surveillance dans le parking du Jeu de Paume - Demande de subvention auprès du F.I.P.D.

**APPROUVE** le projet d'installation d'une vidéosurveillance au parking du Jeu de Paume, présenté au titre du F.I.P.D., conformément au dossier technique joint en annexe.

# **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Origine des financements	Montant
Subvention de l'Etat 50 %	2047,50
Financement communal H.T.	819,00
Total H.T.	4 095,00
T.V.A. (19,60 %)	802,62
Total T.T.C.	4 897,62

### APPROUVE l'échéancier de réalisation suivant :

Opérations	Echéancier de réalisation
Parking du Jeu de Paume – Installation d'une	4 <sup>ème</sup> trimestre 2008
vidéosurveillance	

**S'ENGAGE** à inscrire les dépenses et recettes aux articles correspondants du Budget Communal de l'exercice 2008,

**SOLLICITE** une subvention de l'Etat au taux maximum pour le projet présenté au programme 2008,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

# Adopté par 27 voix pour et 1 abstention.

### **DELIBERATION n° 133/2008**

<u>OBJET</u>: Attribution du marché de travaux pour la « Réhabilitation et extension de l'école maternelle Anatole France » - Autorisation donnée au Maire de signer les pièces du marché.

**DECIDE** d'attribuer le marché de « Réhabilitation et extension de l'école maternelle Anatole France » aux entreprises ci-après pour les montants suivants :

- ~ lot n° 1 gros-œuvre et VRD: entreprise DESTAS et CREIB (91760 Itteville) pour un montant de 413.446,35 €HT, soit 494.481,83 €TTC.
- ~ Lot n° 2 charpente et bardage bois : entreprise CHARPENTIERS DE PARIS (92225 Bagneux) pour un montant de 124.233,31 €HT, soit 148.583,04 €TTC.
- ~ Lot n° 3 couverture : entreprise THERMOSANI (94440 Vitry-sur-Seine) pour un montant de 229.037,78 €HT, soit 273.929,18 €TTC.
- Lot n° 5 menuiserie extérieure et intérieure bois : entreprise FERRINO (91680 Bruyères-le-Châtel) pour un montant de 180.837 €HT, soit 216.281 €TTC.
- ~ Lot n° 7 plomberie chauffage et ventilation : entreprise PRODITHERM (91630 Marolles-en-Hurepoix) pour un montant de 260.543,37 €HT, soit 311 609,87 €TTC.
- Lot n° 8 électricité: entreprise DEPRETER (91240 Saint-Michel-sur-Orge) pour un montant de 138.817,55 €
  HT, soit 166.025,79 €TTC.
- ~ Lot n° 9 peinture et sols souples : entreprise BOUGET (91220 Brétigny-sur-Orge) pour un montant de 79.000 €HT, soit 94.484 €TTC.
- ~ Lot n° 10 matériel de cuisine : entreprise IDFC (77000 Melun) pour un montant de 18.500 € HT, soit 22.126 €TTC.

**DECLARE** le lot n° 4 sans suite, faute d'offre, et décide de relancer la consultation des entreprises en procédure de marché négocié.

**DECLARE** le lot n° 6 infructueux, au motif que l'offre produite est inacceptable, et décide de relancer la consultation des entreprises en procédure adaptée.

**ARRETE** le coût des travaux à 1.443.871,99 € HT, soit 1.726.870,90 € TTC (pour les 8 lots fructueux, hors lots 4 et 6).

**AUTORISE** le Maire à notifier ce marché aux entreprises ci-avant énumérées et à signer les pièces des marchés correspondants pour chacun des lots fructueux,

DIT que la dépense est inscrite au budget communal section Investissement,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

# Adopté par 27 voix pour et 1 abstention.

# **DELIBERATION n° 134/2008**

<u>OBJET</u>: Attribution du marché de « Maintenance et modernisation des équipements d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et d'illuminations de fin d'année » - Autorisation donné au Maire de signer les pièces du marché.

**DECIDE** d'attribuer le marché de « Maintenance et modernisation des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et d'illuminations de fin d'année » à l'entreprise CITEOS SDEL (91170 Viry-Chatillon Cedex).

**APPROUVE** les montants proposés par l'entreprise pour un montant total de 147.979,19 € HT, soit 176.983,09 €TTC, qui inclut :

- ~ L'entretien forfaitaire pour 79.980,11 €HT
- ~ La maintenance curative des éclairages publics pour 19.676,59 €HT
- ~ La maintenance durative des signalisations lumineuses tricolores pour 7.986,89 €HT
- ~ La pose des illuminations de fin d'année pour 29.060,17 €HT
- ~ La fourniture d'illumination de fin d'année pour 11.275,41 €HT

**AUTORISE** le Maire notifier ce marché à l'entreprise CITEOS SDEL et à signer les pièces du marché correspondante.

**DIT** que la dépense est inscrite au budget communal,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## Adopté par 27 voix pour et 1 abstention.

### **DELIBERATION n° 135/2008**

<u>OBJET</u>: Route Départementale 97 – Convention relative à la remise en gestion communale de l'aménagement paysager de la RD 97.

**APPROUVE** les termes de la convention relative à la remise en gestion communale de l'aménagement paysager de la RD 97, à passer avec le Département de l'Essonne.

AUTORISE le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### Adopté à l'unanimité.

# **DELIBERATION n° 136/2008**

OBJET: Séjours « neige » 2008/2009 - Organisation et approbation des tarifs des séjours.

**APPROUVE** les séjours organisés par ADPEP 91 dans son centre Mouthe, Doubs (25), du 22 février au 28 février 2009, pour les 6/12 ans, ainsi que le séjour à Morzine, Haute-Savoie (74), du 22 au 28 février 2009 pour les 13/17 ans, avec option ski ou surf déterminée à l'inscription.

**PRECISE** que le prix coûtant des séjours est respectivement de 585 €pour Mouthe et de 809 €« option ski » ou 853 €« option surf », pour Morzine et comprend le voyage, la pension complète, l'encadrement et les activités.

**DIT** que les tranches de revenus étant majorées de 2,90 % par rapport à 2008, les participations familiales pourront se présenter comme suit :

# Pour le séjour à Mouthe (6/12 ans) :

REVENUS MENSUELS	C+1		C+2 FM+1		C+3 FM+2		C+4 FM+3	
QUOTIENT	%	COÛT	%	COÛT	%	COÛT	%	COÛT
A < 897,24	40%	234,00	39%	228,15	38%	222,30	37%	216,45
B DE 897,25 A 1256,13	43%	251,55	42%	245,70	41%	239,85	40%	234,00
C DE 1256,14 A 1794,48	46%	269,10	45%	263,25	44%	257,40	43%	251,55
D DE 1794,49 A 2691,72	50%	292,50	49%	286,65	48%	280,80	47%	274,95
E DE 2691,73 A 3588,97	57%	333,45	56%	327,60	55%	321,75	54%	315,90
F DE 3588,98 A 4485,98	64%	374,40	63%	368,55	62%	362,70	61%	356,85
G DE 4485,99 A 5383,44	71%	415,35	70%	409,50	69%	403,65	68%	397,80
H DE 5383,45 A 6280,68	78%	456,30	77%	450,45	76%	444,60	75%	438,75
I ≥ 6280,69	85%	497,25	84%	491,40	83%	485,55	82%	479,70

# Pour le séjour « Ski » à Morzine (13/17 ans) :

REVENUS MENSUELS		C+1		C+2 FM+1		C+3 FM+2		C+4 FM+3	
QUOTIENT	%	COÛT	%	COÛT	%	COÛT	%	COÛT	
A ≤ 897,24	40%	323,60	39%	315,51	38%	307,42	37%	299,33	
B DE 897,25 A 1256,13	43%	347,87	42%	339,78	41%	331,69	40%	323,60	
C DE 1256,14 A 1794,48	46%	372,14	45%	364,05	44%	355,96	43%	347,87	
D DE 1794,49 A 2691,72	50%	404,50	49%	396,41	48%	388,32	47%	380,23	
E DE 2691,73 A 3588,97	57%	461,13	56%	453,04	55%	444,95	54%	436,86	
F DE 3588,98 A 4485,98	64%	517,76	63%	509,67	62%	501,58	61%	493,49	
G DE 4485,99 A 5383,44	71%	574,39	70%	566,30	69%	558,21	68%	550,12	
H DE 5383,45 A 6280,68	78%	631,02	77%	622,93	76%	614,84	75%	606,75	
I ≥ 6280,69	85%	687,65	84%	679,56	83%	671,47	82%	663,38	

### Pour le séjour « Surf » à Morzine (13/17 ans) :

REVENUS MENSUELS	C+1	C+1		C+3 FM+2		C+4 FM+3	
QUOTIENT	% COÛT	· %	COÛT	%	COÛT	%	COÛT
A ≤ 897,24	40% 341,20	39%	332,67	38%	324,14	37%	315,61
B DE 897,25 A 1256,13	43% 366,79	9 42%	358,26	41%	349,73	40%	341,20
C DE 1256,14 A 1794,48	46% 392,38	3 45%	383,85	44%	375,32	43%	366,79
D DE 1794,49 A 2691,72	50% 426,50	49%	417,97	48%	409,44	47%	400,91
E DE 2691,73 A 3588,97	57% 486,2	56%	477,68	55%	469,15	54%	460,62
F DE 3588,98 A 4485,98	64% 545,92	63%	537,39	62%	528,86	61%	520,33
G DE 4485,99 A 5383,44	71% 605,63	3 70%	597,10	69%	588,57	68%	580,04
H DE 5383,45 A 6280,68	78% 665,34	77%	656,81	76%	648,28	75%	639,75
I ≥ 6280,69	85% 725,05	5 84%	716,52	83%	707,99	82%	699,46

C + 1,2,3... Couple + 1,2,3 enfants... FM + 1,2,3 ... Famille Monoparentale + 1,2,3 enfants

Il est rappelé que le calcul du quotient familial est réalisé sur la base de l'ensemble des revenus de la famille et du nombre d'enfants vivant au foyer.

Les ressortissants extérieurs se verront appliquer le prix coûtant, soit :

TARIFS EXTERIEURS	6/12 ans	13/17ans	13/17 ans
		option ski	option surf
Participations	585 €	809 €	853 €

**PREVOIT** que pour assurer les réservations, un acompte de 30 % sera perçu à l'inscription et que le séjour devra être réglé intégralement un mois avant le départ.

**DIT** que dans le cas d'une annulation de la réservation, dans un délai inférieur à 45 jours du départ de l'enfant, l'acompte perçu restera acquis.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du budget communal et avancées dans le cadre de la régie municipale de dépenses « périscolaire ».

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « périscolaire ».

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### Adopté par 27 voix pour et 1 abstention.

# **DELIBERATION n° 137/2008**

**OBJET**: Restauration scolaire – Tarifs appliqués aux usagers à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009.

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009 et comme indiqué dans l'annexe n° 1 de la présente délibération, les tarifs unitaires de la restauration scolaire pour les usagers arpajonnais.

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009 et comme indiqué dans l'annexe n° 2 de la présente délibération les forfaits mensuels facturés pour la restauration scolaire aux usagers arpajonnais et non arpajonnais, sur la base de 140 jours de restauration.

**PRECISE** que le forfait mensuel peut être calculé sur 4 jours, 3 jours, 2 jours ou 1 jour par semaine, qu'il n'est pas dégressif et correspond au nombre exact de jours scolaires de l'année scolaire en cours.

PRECISE que le mode de calcul du forfait est le suivant :

Le forfait mensuel de 4 jours par semaine est calculé de la façon suivante :

- Tarif unitaire multiplié par le nombre de jours scolaires dans l'année divisé par 10 mois.

**PRECISE** que pour les usagers arpajonnais occasionnels, le principe du ticket est maintenu selon les tarifs suivants :

- Maternel 3,22 €uros - Primaire 3,50 €uros

PRECISE que Le tarif arpajonnais est appliqué aux personnel communal et enseignant.

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009 les tarifs unitaires de la restauration scolaire pour les usagers non arpajonnais comme suit :

- Maternel 3,50 €uros - Primaire 4,17 €uros

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

# Adopté à l'unanimité.

# **DELIBERATION n° 138/2008**

<u>OBJET</u>: Prestations périscolaires organisées par la Commune – Tarifs appliqués aux usagers à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009.

**FIXE** comme suit la périodicité des cotisations et tarifs des activités périscolaires organisées par la commune ainsi que les tranches de revenus applicables :

Activités	Tarif journalier (Occasionnel)	Tarif mensuel
	2009	2009
Accueil périscolaire maternel et élémentaire du matin	3,65	6,90
Etude surveillée	5,79	20,70
Accueil périscolaire élémentaire du soir	3,65	6,90
Accueil périscolaire maternel du soir	3,65	Suivant forfaits journaliers (en annexe 4)

Le tarif de l'accueil périscolaire maternel du soir pour les non arpajonnais passera de 5,27 €à 5,42 €

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

# Adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATION n° 139/2008**

<u>OBJET</u>: Accueils de Loisirs élémentaire et maternel – Tarifs appliqués aux usagers à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009.

**DECIDE** de revaloriser l'ensemble des tarifs des accueils de loisirs élémentaire et maternel de 2,90 % à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009.

**DIT QUE** les tarifs seront établis selon une grille de tarifs comparable à celle des restaurants scolaires.

**FIXE** pour les Arpajonnais, les tarifs journée des accueils de loisirs élémentaire et maternel, hors coût restauration, comme présentés en annexe n°3.

PRECISE que le tarif arpajonnais est appliqué au personnel communal.

FIXE pour les non Arpajonnais, les tarifs comme suit :

# 1. Accueil de Loisirs Maternel

Le tarif journée hors restauration passera à 21,71 €

# 2. Accueil de Loisirs Elémentaire

Le tarif journée hors restauration passera à 36,96 €

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du Budget communal.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

# Adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION n° 140/2008**

OBJET: Crèche familiale - Tarifs appliqués aux usagers à compter du 1er Janvier 2009.

**DECIDE** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les bases de tarifications des usagers de la crèche Familiale en adoptant les taux d'effort préconisés par la CAF comme suit :

COMPOSITION DE LA FAMILLE	TAUX D'EFFORT HORAIRE EN % DES RESSOURCES
	MENSUELLES
1 enfant	0,06 %
2 enfants	0,05 %
3 enfants	0,04 %
4 enfants	0,03 %

**PRECISE** qu'en l'absence de ressources, le plancher des ressources mensuelles pour l'année 2008, est fixé à 555 Euros.

**PRECISE** que pour un accueil d'urgence sociale, le tarif horaire est fixé à 0,33 Euros quelle que soit la composition de la famille.

**DEFINIT** le mode de calcul des participations familiales comme suit :

# Nombre annuel de semaines d'accueil x Nombre d'heures réservées par semaine

11 mois

DIT que la participation familiale est calculée à l'année et la facturation échelonnée sur 11 mois.

**PRECISE** que seules seront autorisées les déductions exceptionnelles sur présentation d'un certificat médical ou d'un bulletin d'hospitalisation dans les cas suivants :

- Hospitalisation
- Eviction en cas de maladie contagieuse
- Congé de maladie supérieur à 3 jours (les trois premiers jours seront facturés à la famille)

PRECISE qu'il n'y aura pas de déductions pour convenances personnelles ou congés supplémentaires.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7066 du Budget Communal.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 27 voix pour et 1 abstention.

### **DELIBERATION n° 141/2008**

**OBJET**: Halte-Garderie - Tarifs appliqués aux usagers pour l'année 2009.

**DECIDE** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les bases de tarifications des usagers de la Halte garderie en adoptant les taux d'effort comme suit :

### 1. Usagers Arpajonnais

COMPOSITION DE LA FAMILLE	TAUX D'EFFORT HORAIRE EN % DES RESSOURCES MENSUELLES
1 enfant	0,06 %
2 enfants	0,05 %
3 enfants	0,04 %
4 enfants	0,03 %

- Le plafond des ressources mensuelles est fixé, pour l'année 2008, à 4384 Euros selon le prix plafond communiqué par la C.A.F. chaque année. En l'absence de justificatifs, le tarif horaire appliqué sera de 2,63 € soit 4384 €x 0,06 %, quelle que soit la composition de la famille.
- En l'absence de ressources, le plancher des ressources mensuelles est fixé, pour l'année 2008, à 555 Euros selon le prix plancher communiqué chaque année par la C.A.F. C'est sur cette base de 555 Euros que le taux d'effort sera appliqué en fonction de la composition de la famille.
- Pour un accueil d'urgence, sans connaissance de ressources mensuelles, il est appliqué une tarification moyenne horaire de 1,79 Euros. Ce tarif est défini annuellement et correspond à la participation moyenne des familles sur l'exercice précédent.
- Pour un accueil d'urgence sociale, le tarif horaire est fixé à 0,33 Euros quelle que soit la composition de la famille.
- Le tarif arpajonnais est appliqué au personnel communal.

# 2. <u>Usagers non-Arpajonnais</u>

COMPOSITION DE LA FAMILLE	TAUX D'EFFORT HORAIRE EN % DES RESSOURCES MENSUELLES
1 enfant	0,13 %
2 enfants	0,12 %
3 enfants	0,11 %
4 enfants	0,10 %

- Le plafond des ressources mensuelles est fixé, pour l'année 2008 à 4384 Euros pour l'année selon le prix plafond communiqué par la CAF. En l'absence de justificatifs, le tarif horaire appliqué sera de 5,70 € soit 4384 €x 0,13 %, quelle que soit la composition de la famille.
- En l'absence de ressources, le plancher des ressources mensuelles est fixé, pour l'année 2008 à 555 Euros selon le prix plancher communiqué chaque année par la CAF. C'est sur cette base que le taux d'effort sera appliqué en fonction de la composition de la famille.
- Pour un accueil d'urgence, sans connaissance des ressources mensuelles, il est appliqué une tarification moyenne de 3,57 Euros aux usagers non arpajonnais. Ce tarif est défini annuellement et correspond à la participation moyenne des familles sur l'exercice précédent.

Pour un accueil d'urgence sociale, le tarif horaire est fixé à 0,33 Euros, quelle que soit la composition de la famille.

**DECIDE** d'appliquer pour l'accueil des enfants de 4 à 6 ans qui ne relèvent pas du décret du 1<sup>er</sup> août 2000, les tarifs ci-dessus définis pour les usagers arpajonnais et les usagers non-arpajonnais.

**PRECISE** que le règlement des prestations fera l'objet d'une facturation mensuelle adressée aux familles, avec possibilité de paiement par prélèvement automatique.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7066 du Budget Communal

PRECISE que l'accès à ce service est subordonné à la présentation des justificatifs par les usagers.

**DONNE** pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

# Adopté par 27 voix pour et 1 abstention.

### **DELIBERATION n° 142/2008**

OBJET: Tarifs des classes transplantées avec nuitées - Tarifs appliqués aux usagers pour l'année 2009.

FIXE le plafond des tarifs des classes transplantées avec nuitées à 225 €la semaine, par enfant.

DIT que la participation familiale est calculée en fonction d'un quotient familial établit comme suit :

REVENUS MENSUELS	PARTICIPATION DE LA FAMILLE
< 1 794,47 €	25 % du séjour
de 1 795,48 à 4 485,98 €	35 % du séjour
> à 4 485,99 €	55 % du séjour

PRECISE que les recettes seront imputées à l'article correspondant du Budget Communal.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### Adopté par 27 voix pour et 1 abstention.

## **DELIBERATION n° 143/2008**

<u>OBJET</u>: Création d'un nouveau service d'accueil périscolaire dans les écoles primaires communales (élémentaires et maternelles).

**DECIDE** l'organisation et la gestion d'un accueil périscolaire ouvert le matin et le soir dans les écoles primaires publiques de la commune, à compter de la rentrée scolaire 2008/2009.

**PRECISE** que les modalités de fonctionnement des dits accueils sont indiquées dans le règlement intérieur des Accueils de Loisirs de la ville d'Arpajon.

**DIT** que les déclarations préalables à l'ouverture des accueils seront effectuées auprès des services de l'Etat et du Département concernés.

**PRECISE** que la ville sollicitera les subventions de fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### Adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATION n° 144/2008**

OBJET : Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil périscolaire.

**CONSIDERANT** que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne participe au financement des équipements d'accueils des enfants âgés entre 0 et 18 ans, en versant notamment une Prestation de Service,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite bénéficier de cette prestation pour ses accueils périscolaires,

**CONSIDERANT** qu'il convient, à cette fin, de conclure une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour préciser les modalités de mise en place de cette prestation,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le bénéfice de la subvention de fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

# Adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATION n° 145/2008**

OBJET : Octroi d'une subvention à la Société de Tir de l'Arpajonnais.

**DECIDE** d'octroyer à titre exceptionnel, une subvention de 200,00 Euros, à la Société de Tir de l'Arpajonnais.

**DIT** que la dépense sera prélevée à l'article 65748 du budget communal.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

# Adopté à l'unanimité.

# **DELIBERATION n° 146/2008**

OBJET : Restaurant Social – Tarifs appliqués aux usagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**ADOPTE** à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009, les tarifs suivants du Restaurant Social :

# - personnes défavorisées :

tarif T - revenu égal ou inférieur au R.M.I.:	0,87 €
- personnes âgées :	
tarif V - quotient familial inférieur à 701,68 €:	2,78 €
tarif W - quotient familial compris entre 701,68 €et 1 403,30 €:	4,98 €
tarif X - quotient familial supérieur à 1 403,30 €:	5,59 €
- <u>personnel communal, instituteurs</u> tarif Y:	4,98 €

DIT que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7066 du Budget Communal.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

# Adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATION n° 147/2008**

 $\underline{OBJET}$ : Service communal de portage des repas à domicile – Tarifs appliqués aux usagers à compter du  $1^{er}$  janvier 2009.

FIXE à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009, les tarifs de la prestation de portage des repas à domicile comme suit :

- Quotient familial inférieur à 701,68 €	4,58 €
- Quotient familial compris entre 701,68 €et 1 403,30 €	6,77 €
- Quotient familial supérieur à 1 403,30 €	7,38 €

**DIT** que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7066 du Budget Communal.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

# Adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATION n° 148/2008**

<u>OBJET</u>: Sorties et activités d'animation organisées et proposées par le service communal des retraités aux personnes retraitées arpajonnaises - Approbation du programme pour le premier semestre 2009.

**APPROUVE** le programme et le financement des sorties et activités d'animation pour le premier semestre 2009, tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE les modalités de financement de ces sorties indiquées comme suit :

- Chaque participant prend en charge le coût de la sortie
- La commune prend en charge :
  - le transport pour chacun des déplacements prévus
  - le coût de la sortie de l'agent communal accompagnateur, y compris les frais de repas de celui-ci calculés dans la limite du taux en vigueur.

**PRECISE** que les dépenses afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront avancées dans le cadre de la régie municipale d'avance « Service communal des retraités ».

**PRECISE** que les recettes afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « Service communal des retraités ».

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

# Adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATION n° 149/2008**

<u>OBJET</u>: Participation au 10<sup>ème</sup> Salon du Livre de Jeunesse à St-Germain-lès-Arpajon – Octroi d'une subvention à l'association « F.L.P.E.J.R. », pour l'organisation du salon.

**DECIDE** de verser une subvention de 800,00 Euros à l'association « Frédéric, Louis, Paul, Elsa, Jules, Roland et les autres... » (F.L.P.E.J.R.), afin de faciliter l'organisation matérielle du salon du Livre de Jeunesse 2009.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au Budget Communal de l'exercice 2009.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

# Adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATION n° 150/2008**

OBJET : Motion contre la mise en place du « service minimum » dans les écoles d'Arpajon.

### **ADOPTE** la motion suivante :

La loi du 20 août 2008 institue « un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire ». Dans son article 2, elle stipule que l'enfant « bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque les enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer. Il en est de même en cas de grève (...) »

Le texte entérine aussi l'idée que l'accueil des élèves est la vocation essentielle de l'école, avant l'enseignement lui-même.

La circulaire du 26 août 2008 définit les conditions de mise en œuvre de la loi. Ainsi, concernant les personnes assurant l'accueil des élèves, le texte précise : « La commune peut faire appel à des agents municipaux, dans le respect de leurs statuts, mais également à des assistantes maternelles, des animateurs d'associations gestionnaires de centre de loisirs, des membres d'associations familiales, des enseignants retraités, des étudiants, des parents d'élèves, ...

Les dispositions du code de l'action sociale et des familles n'imposent en effet, pour les modes d'accueil des mineurs n'excédant pas 14 jours par an, aucune obligation en termes de qualification des personnels ou de taux d'encadrement. »

L'Etat se saisit donc bien de ce dispositif pour faire remplacer des enseignants absents par des personnels dont ce n'est pas le métier, sans aucune obligation de qualification minimum et sans garantie de sécurité.

### LE CONSEIL MUNICIPAL.

**CONSIDERANT** son attachement indéfectible à défendre la vocation première de l'école, délivrer par des personnels de l'Education Nationale, un enseignement de qualité à tous les élèves,

**CONSIDERANT** que la loi du 20 août 2008 instituant « un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire » remet en cause cette mission première de l'école de la République,

**CONSIDERANT** qu'elle s'inscrit dans un processus de détournement du Service Public,

### Après en avoir délibéré,

**S'ELEVE** avec force contre le principe et le contenu du texte adopté le 20 août 2008, instituant « un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire »,

**FERA** cependant appliquer la loi républicaine mais demande instamment aux syndicats d'enseignants, aux fédérations de Parents d'élèves et à l'Association des Maires de France de s'opposer à la mise en œuvre de ces procédures.

DIT que cette motion sera adressée :

- au Ministre de l'Education Nationale,
- au Préfet,
- à l'Inspecteur d'Académie,
- aux enseignants de la commune,
- au Président de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,
- aux Maires de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

# Adopté par 26 voix pour et 2 contre.

### **DELIBERATION n° 151/2008**

**OBJET**: Motion pour le maintien des RASED.

### **ADOPTE** la motion suivante :

Dans le contexte de réduction des postes de l'Education nationale et de baisse régulière du nombre de départs en formation spécialisée constatée chaque année, les nouvelles heures de soutien dispensées par les enseignants s'accompagnent d'une grande incertitude sur le dispositif des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED).

Ce dispositif, constitué de 3 catégories de personnel titulaires de diplômes spécifiques, permet une analyse approfondie des difficultés de l'élève dans leurs dimensions psychologiques, affectives, relationnelles, sociales et cognitives. Le RASED recherche, avec l'équipe enseignante et les familles, les réponses et aides différenciées les plus adaptées à la situation de chaque enfant.

L'annonce de 3000 suppressions de postes d'enseignants spécialisés (E et G) prévues dans le projet de budget 2009, vont priver 150 000 élèves d'une aide précieuse dès la prochaine rentrée. Ces suppressions préparent la disparition de ces deux professions et par conséquent celle des RASED. La confusion entretenue par le gouvernement entre la mise en place des deux heures d'aide personnalisée et le travail effectué dans le cadre des RASED confirme cette inquiétude.

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

**CONSIDERANT** que l'annonce de cette décision est en contradiction avec la politique ministérielle qui prétend faire de la lutte contre l'échec scolaire une « priorité »,

**CONSIDERANT** que la mise en place des deux heures d'aide personnalisée ne peut se subsister au travail effectué dans le cadre des Réseaux d'Aides, qui ont été créés pour répondre aux besoins très particuliers des élèves en difficulté,

# Après en avoir délibéré,

**DEMANDE** le maintien des aides spécialisées proposées par le dispositif des RASED et l'ouverture de discussions sur le devenir et le développement des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté au sein de l'Ecole publique.

DIT que cette motion sera adressée :

- au Ministre de l'Education Nationale,
- au Préfet,
- à l'Inspecteur d'Académie,
- aux enseignants de la commune,
- au Président de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,
- aux Maires de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

Ado	nté	à	l'una	nin	nité
	D.L	и	ı una		ши

Le Maire,

Pascal FOURNIER.

Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 10 décembre 2008.